



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 février 2021  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Tokélaou

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref . . . . .	3
I. Évolution constitutionnelle et politique . . . . .	5
A. Autonomie locale . . . . .	5
B. Processus référendaire . . . . .	5
II. Situation économique . . . . .	6
A. Généralités . . . . .	6
B. Aide accordée par la Puissance administrante . . . . .	7
C. Transports et communications . . . . .	8
D. Alimentation électrique . . . . .	8
III. Situation sociale . . . . .	9
A. Généralités . . . . .	9
B. Éducation . . . . .	9
C. Soins de santé . . . . .	10
IV. Environnement . . . . .	11
V. Relations extérieures . . . . .	11

*Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 1er décembre 2020 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers>.



---

VI.	Statut futur du territoire . . . . .	12
A.	Position du gouvernement du territoire . . . . .	12
B.	Position de la Puissance administrante . . . . .	13
VII.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies . . . . .	14
A.	Examen de la question par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux . . . . .	14
B.	Examen de la question par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) . . . . .	14
C.	Décisions prises par l'Assemblée générale . . . . .	16
Annexe		
	Carte des Tokélaou . . . . .	19

## **Le territoire en bref**

*Territoire* : Tokélaou est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par la Nouvelle-Zélande.

*Représentant de la Puissance administrante* : Administrateur Ross Ardern

*Situation géographique* : L'archipel des Tokélaou est composé de trois petits atolls : Atafu, Fakaofu et Nukunonu. Chacun de ces atolls est formé de bandes de terre d'une largeur ne dépassant pas 200 mètres et d'une altitude inférieure à 5 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le Samoa, situé à 480 kilomètres au sud, est son voisin notable le plus proche, et son principal point de contact avec le monde extérieur. Les Tokélaou ne sont accessibles qu'en bateau et la durée moyenne du voyage depuis le Samoa est de 30 heures. Elles ne sont desservies par aucune liaison aérienne.

*Superficie* : 12,2 kilomètres carrés

*Zone économique exclusive* : 318 990 kilomètres carrés

*Population* : 1 647 (2019), répartie comme suit : Atafu : 535 ; Fakaofu : 546 ; Nukunonu : 504. En outre, 62 fonctionnaires des Tokélaou vivent au Samoa avec les membres de leur famille immédiate. On dénombre 7 176 Tokélaouans vivant en Nouvelle-Zélande (recensement de 2013). Étant citoyens néo-zélandais, les Tokélaouans peuvent aussi résider en Australie.

*Espérance de vie à la naissance* : 69,1 ans [femmes : 70,4 ans ; hommes : 67,8 ans (estimations pour 2010-2015)]

*Composition ethnique* : Les Tokélaouans sont des Polynésiens ayant des liens linguistiques, familiaux et culturels avec le Samoa.

*Langues* : Tokélaouan. L'anglais et le samoan sont aussi communément utilisés.

*Capitale* : Aucune. Chaque atoll a son propre centre administratif.

*Chef du gouvernement du territoire* : L'Ulu-o-Tokélaou. Les représentants de chaque atoll (*faipules*) occupent ce poste à tour de rôle pendant un an.

*Principaux partis politiques* : Aucun

*Élections* : Des élections ont lieu tous les trois ans en janvier. Les dernières élections se sont tenues le 23 janvier 2020.

*Parlement* : Le Fono général, assemblée législative monocamérale

*Économie* : Les droits pour les licences de pêche et l'assistance fournie par la Nouvelle-Zélande sous forme de soutien budgétaire et de fonds alloués aux projets constituent les principales sources de revenus.

*Monnaie* : Dollar néo-zélandais (\$NZ)

*Produit intérieur brut par habitant* : 6 275 dollars (année financière 2015/16, Bureau de statistique des Tokélaou).

*Aperçu historique* : Habité à l'origine par des Polynésiens venus des îles environnantes, l'archipel des Tokélaou est devenu en 1889 un protectorat britannique, dont l'administration a été transférée à la Nouvelle-Zélande en 1926. La loi des Tokélaou de 1948 a officialisé la souveraineté de la Nouvelle-Zélande sur les Tokélaou.

## I. Évolution constitutionnelle et politique

### A. Autonomie locale

1. Comme indiqué précédemment, l'évolution constitutionnelle en cours découle de la décision que le Fono général a prise en 1998 d'approuver un rapport d'ensemble sur la nouvelle structure administrative des Tokélaou, lequel abordait la question cruciale de la création pour l'archipel d'un cadre constitutionnel qui soit à la fois adapté à une collectivité autonome établie sur un ensemble d'atolls ou de villages et respectueux des modes traditionnels de prise de décisions. Le Conseil des sages traditionnel de chaque atoll constitue le fondement de toute structure de gouvernance sur les Tokélaou. Les trois conseils délèguent leurs pouvoirs au Fono général pour toutes les affaires devant être traitées au niveau national (voir [A/AC.109/2005/3](#)).

2. La représentation des villages au Fono général est désormais proportionnelle à leur population, grâce à un système de suffrage universel par village, alors qu'auparavant chaque village disposait d'un nombre égal de représentants désignés par les différents *taupulega* (conseils villageois). Lors des élections qui se sont tenues le 23 janvier 2020, 22 représentantes et représentants des villages au Fono général, dont quatre femmes, ont été élus pour la législature 2020-2022.

3. Le Conseil permanent de gouvernement, composé de six membres, est l'organe exécutif lorsque le Fono général ne siège pas. Le Conseil se compose de trois *faipules* (représentantes et représentants de chaque village) et d'une représentante ou d'un représentant du Fono général par village, désigné(e) par le *taupulega*. Le poste d'Ulu-o-Tokélaou (ou chef du gouvernement) est occupé par les trois *faipules* suivant un système de rotation annuelle. En mars 2020, le *faipule* de Fakaofu a pris le poste d'Ulu-o-Tokélaou. En mars 2021, le *faipule* d'Atafu lui succédera.

4. L'Administrateur, fonctionnaire néo-zélandais principalement chargé des relations avec les Tokélaou, est nommé par le Ministre néo-zélandais des affaires étrangères. L'Administrateur actuel, qui a pris ses fonctions en mai 2018, est Ross Ardern, ancien Haut Commissaire à Nioué. Le Bureau de l'Administrateur s'appuie sur les conseils et le soutien dispensés par le Ministère, notamment par le Groupe pour le Pacifique et le développement.

### B. Processus référendaire

5. En 2003, le Fono général a officiellement décidé, avec l'accord de chacun des trois conseils villageois, que la voie à explorer avec le Gouvernement néo-zélandais était une autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande. En août 2005, le Fono général a approuvé un projet de constitution destiné à servir de fondement à l'acte d'autodétermination envisagé, ainsi que le texte d'un projet de traité de libre association. En novembre 2005, le Gouvernement néo-zélandais a donné son approbation officielle. L'ensemble des dispositions référendaires, composé du projet de traité et du projet de constitution, devait former la base du référendum sur l'autodétermination. Conformément à une décision du Fono général, une majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés était requise pour modifier le statut des Tokélaou.

6. Le premier référendum sur l'autodétermination s'est déroulé successivement à Apia et dans les trois atolls du 11 au 15 février 2006 (voir [A/AC.109/2006/20](#)). La majorité des deux tiers requise n'a pas été atteinte, puisque 60 % des suffrages

valables ont été exprimés en faveur d'un gouvernement autonome en libre association avec la Nouvelle-Zélande. L'ONU, qui a officiellement surveillé le déroulement du référendum, l'a jugé crédible et conforme à la volonté de la population des Tokélaou. Un représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et une spécialiste des questions politiques du Département des affaires politiques du Secrétariat ont également suivi le processus référendaire en qualité d'observateurs.

7. En août 2006, le Fono général a voté en faveur de l'organisation d'un second référendum sur l'autodétermination des Tokélaou à la fin de 2007. Les projets de constitution et de traité, communément appelés « ensemble de dispositions relatives à l'autodétermination », devaient rester inchangés et le seuil légal fixé pour que la proposition soit acceptée devait rester la majorité des deux tiers.

8. Le second référendum s'est déroulé du 20 au 24 octobre 2007. Le résultat (64,4 % de suffrages favorables) n'a, une fois de plus, pas permis d'obtenir la majorité des deux tiers requise, et le statut du territoire est donc demeuré inchangé (voir [A/AC.109/2007/19](#)). À l'instar du précédent, le second référendum s'est déroulé en présence d'une mission d'observation des Nations Unies composée de représentants du Comité spécial et du Département des affaires politiques.

9. À l'issue du second référendum, le Fono général a demandé au Gouvernement néo-zélandais de garder à l'examen l'ensemble des dispositions relatives à l'autodétermination. Le Conseil permanent de gouvernement a fait observer qu'à l'avenir les Tokélaou pourraient modifier le seuil de la majorité des deux tiers requise lors du référendum, mais devraient prendre des mesures pour garantir que, dans chaque atoll, une nette majorité soit favorable à l'établissement d'un nouveau seuil, dans l'intérêt de l'unité du territoire. Le Conseil a également souligné que le territoire était fermement attaché à l'autodétermination et qu'il souhaitait se doter d'une constitution, même si celle-ci ne comportait pas de dispositions relatives à la libre association et à l'autonomie.

10. La Nouvelle-Zélande a reconnu et accepté les résultats des référendums, à l'issue desquels le seuil requis par le Fono général pour modifier le statut du territoire n'avait pas été atteint. À la suite du référendum de 2007, en février 2008, la Première Ministre néo-zélandaise de l'époque s'est entretenue avec les dirigeants des Tokélaou sur l'avenir de la relation entre les deux archipels. Il a été convenu qu'une « pause » devait être prise dans le processus d'autodétermination des Tokélaou. La Nouvelle-Zélande soutient les Tokélaou dans leurs activités visant à développer les infrastructures, les services publics et leurs capacités d'autoadministration.

## II. Situation économique

### A. Généralités

11. La croissance économique des Tokélaou est entravée par plusieurs obstacles majeurs, d'ordre naturel en particulier : faible superficie, isolement, dispersion des atolls, manque de ressources naturelles et vulnérabilité aux catastrophes naturelles. La stabilité économique du territoire a pu être maintenue grâce à l'aide importante de la Puissance administrante, complétée ces dix dernières années par une forte augmentation des revenus provenant des droits de pêche. Avec l'appui constant de la Nouvelle-Zélande, le Conseil permanent de gouvernement continue de concentrer son

action sur l'amélioration des services publics essentiels, notamment dans les domaines suivants : éducation et santé ; achèvement de grands projets d'équipement, notamment des infrastructures dans les domaines de l'énergie renouvelable, des télécommunications et des transports ; adaptation aux effets des changements climatiques ; renforcement du Conseil et des services publics des Tokélaou.

12. Dans le cadre d'une politique relative à la pêche conçue pour tirer le meilleur profit de l'exploitation viable de la zone économique exclusive, les Tokélaou ont adopté le système de contingentement des jours de pêche en 2012. Cette formule permet de gérer les prises d'espèces cibles de thon de façon viable et d'accroître la rentabilité de la pêche en imposant une taxe d'accès aux pays qui pratiquent la pêche en eaux lointaines. En octobre 2015, le Fono général a adopté des réformes visant à améliorer l'administration et la gestion des pêches côtières et hauturières. Le programme de réforme se poursuit sous la houlette d'un groupe directeur pour la réforme de la pêche comprenant des représentantes et représentants des Tokélaou, du Bureau de l'Administrateur et du Ministère néo-zélandais des industries primaires ainsi que des conseillers techniques chargés d'assister l'Administrateur et l'organisme tokélaouan de gestion des pêches.

13. Les valeurs et pratiques traditionnelles et communautaires contribuent de manière essentielle au bien-être général des habitantes et habitants du territoire, comme en témoignent le système de l'*inati* et l'importance accordée à la défense de la famille et de la famille élargie. La tradition de l'*inati* exige le dépôt en un lieu central des aliments et des produits, qui sont ensuite répartis sur la base de « groupes de partage » pour répondre aux besoins de chaque membre de la communauté, y compris les personnes âgées, les veuves, les parents isolés et les enfants.

14. Le premier sommet économique en faveur des Tokélaou, organisé par le Département tokélaouan du développement économique, des ressources naturelles et de l'environnement, s'est tenu en avril 2018 et était consacré au thème « Small is sustainable » (Petit égale durable).

## **B. Aide accordée par la Puissance administrante**

15. Les Tokélaou reçoivent une assistance sur mesure sous forme de soutien budgétaire et de fonds alloués à des projets ou à des programmes régionaux. En 2019/20, la Nouvelle-Zélande a consacré 43 millions de dollars néo-zélandais à l'aide au développement des Tokélaou, dont 12,5 millions de dollars néo-zélandais en soutien budgétaire général, d'importants investissements ponctuels dans les infrastructures, comme la liaison des Tokélaou à un câble Internet sous-marin transpacifique, quatre quais et un large éventail d'autres activités. Les dépenses prévues pour 2020/21 s'élèvent à 23 millions de dollars néo-zélandais. La Nouvelle-Zélande s'est engagée à apporter un appui complet au renforcement des services de police et du système judiciaire tokélaouans et à la mise à jour de la législation (règles) tokélaouane sur les questions connexes, l'archipel ayant prévu de prendre les premières mesures pour réformer son secteur juridique et judiciaire.

16. Le Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou, créé en novembre 2004, est destiné à assurer à l'archipel une sécurité intergénérationnelle, en même temps qu'une source de revenus autonome. Au 1<sup>er</sup> juillet 2020, le solde de ce fonds était de 98,24 millions de dollars néo-zélandais.

## C. Transports et communications

17. Les besoins de l'archipel en matière de transports sont satisfaits au moyen de services réguliers de transport maritime de passagers et de marchandises assurés depuis Apia. En 2016, le Gouvernement néo-zélandais a fait don aux Tokélaou du *Mataliki*, un ferry capable de transporter jusqu'à 60 passagers ainsi que du fret de base pour des traversées internationales. Le réseau de transport a encore été amélioré en mars 2018 grâce à la mise en service du *Kalopaga*. L'achat de ce navire destiné au transport de marchandises et qui peut transporter huit personnes a été financé et mené à bien par les Tokélaou. À la fin de 2018, la Nouvelle-Zélande a fait don à l'archipel du *Fetu o te Moana*, un navire de recherche et de sauvetage qui assure également des services de transport entre les atolls. L'achèvement des quatre quais et des chenaux en 2019 a permis d'améliorer considérablement le transport maritime aux Tokélaou.

18. Lors de la visite qu'elle a effectuée aux Tokélaou en juillet 2019, la Première Ministre néo-zélandaise, Jacinda Ardern, a affirmé que son pays était déterminé à travailler en partenariat avec l'archipel afin d'établir des liaisons aériennes avec le territoire. Ce projet est assorti de conditions : les Tokélaou doivent déterminer sur quel atoll la piste sera construite ; il s'agira d'un projet conjoint cofinancé par les Tokélaou ; un site adapté doit être trouvé sur l'archipel ; les évaluations techniques et financières doivent permettre de conclure à la viabilité des services aériens. En octobre 2019, le Fono général a décidé que Nukunonu accueillerait la première piste d'atterrissage et que l'endroit où elle serait construite dépendrait des résultats d'évaluations techniques.

19. Les services de télécommunications dans l'archipel sont assurés par la société tokélaouane de télécommunications (Teletok). Les fonds investis pour connecter les Tokélaou à un câble Internet sous-marin ont été confirmés en 2019. La Nouvelle-Zélande contribue à hauteur de 22,2 millions de dollars néo-zélandais et le Gouvernement tokélaouan à hauteur de 7 millions de dollars à cet investissement, dont le montant total est estimé à 29,2 millions. En donnant accès à l'Internet à haut débit, le câble sous-marin permettra d'améliorer les communications, l'administration et la gouvernance ainsi que les services de santé et d'éducation. La station d'arrivée du câble sur Nukunonu est en cours d'achèvement, la pose du câble étant prévue pour 2021.

## D. Alimentation électrique

20. En 2012, une fois achevé le projet relatif à l'énergie renouvelable, les Tokélaou sont devenues le premier territoire du monde à recourir principalement à l'énergie solaire pour produire de l'électricité. Cette initiative consistait notamment en la mise en place, sur les trois atolls, d'un système de production d'énergie solaire photovoltaïque.

21. La demande en électricité augmente considérablement depuis 2012. En conséquence, en 2016, le Gouvernement tokélaouan a financé des projets visant à développer les systèmes photovoltaïques et à moderniser les réseaux de distribution des villages. Cependant, la demande demeure encore supérieure à l'offre. En 2019, la Nouvelle-Zélande s'est engagée à verser 6 millions de dollars néo-zélandais pour le développement et le renouvellement des installations utilisant de l'énergie renouvelable pour alimenter les villages en électricité. Le Gouvernement tokélaouan et les villages contribueront à hauteur de 3 millions de dollars néo-zélandais. Le contrôle des frontières instauré en raison de la pandémie de maladie à coronavirus

(COVID-19) ayant retardé les travaux, l'installation de nouvelles technologies à l'efficacité attestée devrait s'achever en 2021 et permettre au territoire de tirer, pendant au moins 10 ans, au moins 90 % de son électricité de sources renouvelables.

### **III. Situation sociale**

#### **A. Généralités**

22. En octobre 2016, les bureaux de statistique de Nouvelle-Zélande et des Tokélaou ont procédé à un recensement, comme ils le font tous les cinq ans. La population officielle de jure résidant habituellement aux Tokélaou était de 1 499 personnes, ce qui représente une augmentation de 6,2 % par rapport au précédent recensement, effectué en 2011. En décembre 2019, les bureaux de statistique de Nouvelle-Zélande et des Tokélaou ont procédé à un comptage de la population, qui a révélé une nouvelle augmentation de la population résidente habituelle, qui est passée à 1 647 personnes.

23. La première enquête sur les revenus et les dépenses des ménages aux Tokélaou a été menée en 2016 avec l'aide de la Communauté du Pacifique. Elle a permis d'évaluer le total des revenus annuels des ménages à 7 millions de dollars néo-zélandais, dont 77,2 % provenaient de l'emploi, 10 % des loyers perçus, 7 % de transferts (y compris les envois de fonds, les prestations sociales, les pensions de retraite et les bourses d'études) et 5,1 % de donations (tant les donations en nature que les envois de fonds). Selon cette enquête, les ménages étaient composés de 4,6 personnes en moyenne et leurs revenus annuels s'élevaient à 6 100 dollars néo-zélandais. Environ 40 % de la population des Tokélaou avait moins de 20 ans, l'âge médian étant de 25 ans.

24. Selon la Puissance administrante, la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sociales considérables sur la population des Tokélaou. Un certain nombre d'étudiantes et étudiants ont dû renoncer à leurs études à l'étranger, et des patientes et patients ont eu des difficultés accrues à se rendre en Nouvelle-Zélande et se sont retrouvés bloqués aux Samoa et en Nouvelle-Zélande après avoir reçu des soins. La vie familiale a été considérablement perturbée.

#### **B. Éducation**

25. Aux Tokélaou, l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire est gratuit jusqu'à l'âge de 13 ans et proposé par trois écoles (une par atoll). Les Tokélaou étant copropriétaires de l'Université du Pacifique Sud, leurs habitantes et habitants ont accès à un cycle préparatoire dispensé grâce au système de téléenseignement par satellite sur chaque atoll. Les coûts relatifs à l'infrastructure et aux effectifs locaux de l'Université sont pris en charge par le Gouvernement tokélaouan.

26. Grâce à l'important soutien financier de la Nouvelle-Zélande, les Tokélaou ont exécuté un plan quinquennal visant à faire évoluer l'enseignement obligatoire, en particulier l'enseignement préscolaire et primaire, avec l'aide du Centre de recherche pédagogique de l'Université Massey. Des membres du Bureau d'évaluation pédagogique de Nouvelle-Zélande se sont rendus dans les trois villages des Tokélaou en mars 2018 afin de mesurer les progrès réalisés et de consulter les conseils villageois et les comités d'éducation en vue de définir les priorités pour les années à venir. Il est ressorti de l'évaluation faite en 2018 que la qualité de l'enseignement préscolaire et primaire s'était améliorée depuis l'évaluation de 2013. Cependant, il

reste encore beaucoup à faire et il convient d'accorder une attention spéciale à l'amélioration quantitative et qualitative de l'enseignement secondaire.

27. En 2019, la Nouvelle-Zélande a aidé le Ministère tokélaouan de l'éducation à organiser un sommet national sur l'éducation en accordant un financement et en coordonnant la participation de représentantes et représentants d'institutions néo-zélandaises chargées de l'éducation. Les participantes et participants ont approuvé un changement historique dans la stratégie éducative des Tokélaou, qui sera désormais orientée vers une intégration plus étroite avec le système éducatif néo-zélandais, afin d'améliorer la qualité de l'enseignement secondaire et d'élargir l'éventail des parcours professionnels et des voies d'apprentissage offerts à la jeunesse tokélaouane. En octobre 2019, le Fono général a approuvé les nouvelles stratégies concernant l'enseignement secondaire et l'enseignement numérique. En mai 2020, la Nouvelle-Zélande a engagé 4 millions de dollars néo-zélandais pour aider les Tokélaou à appliquer leurs stratégies d'enseignement secondaire et numérique en particulier et pour continuer à rehausser le niveau de tous les services éducatifs.

### C. Soins de santé

28. Une étude indépendante sur les soins de santé dispensés aux Tokélaou et sur le programme d'orientation des patients du Gouvernement tokélaouan menée en 2019 a débouché sur de nombreuses recommandations qui devraient permettre d'améliorer la prestation des services de santé sur l'archipel. Il ressort de cette étude que bien que le système de prestations sanitaires soit doté de ressources financières suffisantes, les dysfonctionnements sont nombreux. Il est ainsi apparu que les tensions qui régnaient pouvaient nuire à l'efficacité des services de santé et à la coordination nationale. Selon l'étude, la médiocrité des soins et le manque de confiance dans les prestataires de services cliniques locaux contribuent à une hausse de la prise en charge par le système d'orientation des patients. Cette situation, l'incidence croissante des maladies non transmissibles et les déficiences des politiques et des processus font peser une charge financière intenable sur le système. Le Ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce a engagé un conseiller sanitaire tokélaouan pour aider le Gouvernement de l'archipel à hiérarchiser les recommandations issues de l'étude et à élaborer un plan stratégique et des plans opérationnels pour améliorer les services de santé.

29. Les Tokélaou ont indiqué avoir un faible taux de mortalité maternelle et infantile grâce à un système d'orientation rapide des mères vers des services de soins adaptés au Samoa et en Nouvelle-Zélande. Les soins prénatals et la vaccination des enfants sont couverts à 100 %. Le taux de vaccination aux Tokélaou est très élevé. L'archipel a fait preuve de vigilance en protégeant sa population contre l'épidémie de rougeole qui a frappé le Samoa.

30. Au moment de la rédaction du présent document de travail, les Tokélaou n'avaient signalé aucun cas de COVID-19. Le 21 mars 2020, les Tokélaou ont déclaré leurs frontières fermées à tous les pays et territoires présentant des cas de COVID-19. En mars 2020, la Nouvelle-Zélande a fourni au Gouvernement tokélaouan un soutien budgétaire supplémentaire de 3 millions de dollars néo-zélandais pour l'aider à se préparer contre la COVID-19 et à faire face à ses répercussions économiques et sociales. Un montant supplémentaire de 1,26 million de dollars néo-zélandais a été engagé pour améliorer la capacité de diagnostic aux Tokélaou et aider le secteur sanitaire à équiper convenablement les installations de quarantaine du personnel et les installations d'isolement dans les hôpitaux de chaque village. À ce soutien

financier viennent s'ajouter les conseils prodigués par le Ministère néo-zélandais de la santé et l'assistance permanente d'organisations régionales et internationales, que le Gouvernement néo-zélandais soutient.

## **IV. Environnement**

31. Les atolls de basse altitude des Tokélaou sont particulièrement exposés aux changements climatiques, à l'élévation du niveau de la mer, aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux dangers qui en découlent. En juillet 2016, le Fono général a inclus les changements climatiques dans ses priorités nationales, dans le cadre de son plan de développement national pour 2016-2020. En avril 2017, les Tokélaou ont officiellement lancé leur stratégie de lutte contre les changements climatiques, intitulée « Living with change: an integrated national strategy for enhancing the resilience of Tokelau to climate change and related hazards, 2017-2030 » (Vivre avec le changement : stratégie nationale intégrée visant à renforcer la résilience des Tokélaou face aux changements climatiques et aux risques afférents, 2017-2030).

32. La Nouvelle-Zélande est consciente qu'il lui incombe d'aider les Tokélaou dans leurs efforts d'adaptation aux changements climatiques et leurs mesures de résilience face aux catastrophes puisque, en tant que territoire de la Nouvelle-Zélande, l'archipel ne peut bénéficier des fonds mondiaux relatifs aux changements climatiques et qu'il ne reçoit qu'une assistance limitée d'autres donateurs. Un programme pluriannuel d'assistance technique et de subventions mis en place pour renforcer la préparation aux catastrophes aux Tokélaou a été prorogé. En 2019, des ingénieurs environnementaux engagés par la Nouvelle-Zélande ont réalisé une étude des risques côtiers et un plan d'exécution pour améliorer la résilience des côtes. Ils ont conçu des plans de centres d'évacuation polyvalents après un atelier tenu avec des représentantes et représentants des villages tokélaouans, lors duquel les participantes et participants ont décidé de donner la priorité aux investissements « sans regret » pour protéger des vies. Des responsables néo-zélandais et tokélaouans ont présenté le plan d'action aux conseils de village en février 2020 et veillé à ce qu'il soit tenu compte des observations des villages dans la révision du plan. En juin 2020, la Nouvelle-Zélande a engagé 5 millions de dollars néo-zélandais pour la conception détaillée et l'assistance initiale nécessaires à l'exécution des projets de résilience jugés prioritaires par les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande. Les mesures de contrôle des frontières mises en place par l'archipel contre la COVID-19 ont été prises en compte dans la planification et l'obtention des services spécialisés.

33. La Nouvelle-Zélande a également adapté son approche du renforcement de la sécurité hydrique des Tokélaou afin de tenir compte des mesures de maîtrise de la COVID-19. En novembre 2020, la marine néo-zélandaise a déployé aux Tokélaou un grand navire qui a apporté des citernes et du matériel pour les projets d'énergie renouvelable, livrés aux atolls par hélicoptère dans le respect des mesures de distanciation physique.

## **V. Relations extérieures**

34. En tant que territoire non autonome, les Tokélaou ne sont pas dotées d'une personnalité juridique distincte de celle de la Nouvelle-Zélande leur permettant d'assumer officiellement et en leur nom propre les responsabilités juridiques

internationales d'un État. C'est à la Nouvelle-Zélande qu'il appartient, en consultation avec les Tokélaou, de contracter de telles obligations en leur nom. Les Tokélaou participent aux travaux d'organisations régionales et internationales en leur nom lorsque ces organisations le permettent.

35. Les Tokélaou cherchent à participer davantage aux travaux des organisations régionales et internationales. Elles sont membres de la Communauté du Pacifique, du Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique, du Conseil de l'Université du Pacifique Sud, du Programme régional océanien de l'environnement et de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique. L'archipel est également membre associé du Forum des îles du Pacifique, membre du Groupe des dirigeants polynésiens et membre associé de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Outre la Nouvelle-Zélande, le Samoa est pour les Tokélaou un important point de contact bilatéral.

36. Des représentantes et représentants des Tokélaou ont pris part à la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en tant que membres de la délégation néo-zélandaise. La Conférence a été marquée par la projection de *Vaka*, un film sur la vulnérabilité des Tokélaou face aux changements climatiques.

37. À la vingt-troisième session, la Nouvelle-Zélande a annoncé qu'à la demande du Gouvernement tokélaouan, elle avait présenté une déclaration officielle à l'Organisation des Nations Unies visant à étendre l'application territoriale de la Convention et de l'Accord de Paris aux Tokélaou. Les rapports nationaux de la Nouvelle-Zélande au titre de la Convention incluent désormais les mesures prises par les Tokélaou.

## **VI. Statut futur du territoire**

### **A. Position du gouvernement du territoire**

38. À la 4<sup>e</sup> séance du Comité spécial, le 17 juin 2019, l'Ulu-o-Tokélaou a expliqué que l'administration autonome était différente de l'autodétermination. Les Tokélaou ont continué de pratiquer l'administration autonome et ont mis au point un modèle fondé sur leur culture mais incorporant des éléments de modèles occidentaux.

39. Les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande collaboraient au renforcement des capacités locales. La Nouvelle-Zélande s'employait à consolider les infrastructures de l'archipel en maintenant et en développant les moyens de production d'énergie ; en construisant des écoles, des hôpitaux et des logements ; en améliorant la connectivité au moyen d'un nouveau navire assurant la liaison entre les atolls et d'un nouveau câble de télécommunications. Pour leur part, les Tokélaou avaient commencé à réinstaller sur l'archipel des hauts fonctionnaires tokélaouans qui travaillaient au Samoa, ce qui permettrait de mieux intégrer les connaissances traditionnelles et modernes caractéristiques du nouveau modèle d'administration.

40. Les Tokélaou faisaient également face à la réalité des changements climatiques. L'élévation du niveau de la mer et son acidification posaient de graves problèmes pour l'archipel. Les Tokélaou savaient gré à la Nouvelle-Zélande, à l'ONU et aux différents pays et donateurs, qui avaient ouvert leurs horizons et permis à la

population d'envisager de façon plus confiante la possibilité d'une autodétermination future. Cependant, sans une atténuation des risques, la confiance s'éroderait.

## **B. Position de la Puissance administrante**

41. L'Administrateur des Tokélaou, Ross Ardern, a fait une déclaration lors de la 4<sup>e</sup> séance du Comité spécial, le 17 juin 2019. Il a affirmé que le partenariat entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande était solide. Il s'était rendu dans l'archipel à cinq reprises au cours des 12 mois écoulés et prévoyait d'y retourner plusieurs fois dans les mois suivants, et des figures dirigeantes des Tokélaou s'étaient rendues en Nouvelle-Zélande en septembre 2018 et mars 2019. C'était le peuple des Tokélaou qui déterminait la nature des relations entre les deux entités et orientait la gestion des questions d'administration et d'autodétermination. Le rôle de l'Administrateur était de donner un appui et des conseils afin que les Tokélaou puissent concrétiser leur vision et leurs aspirations et offrir à leur population une meilleure qualité de vie.

42. La Nouvelle-Zélande avait toujours cherché à transférer ses pouvoirs administratifs aux Tokélaou et à appuyer le développement de leurs institutions. Les dispositions en vigueur tenaient compte des caractéristiques uniques du territoire et continueraient d'évoluer. Il incombait à la Nouvelle-Zélande d'aider les Tokélaou à élaborer un modèle de gouvernance adapté à ces caractéristiques, qui s'inspire également d'autres modèles pouvant leur correspondre. L'unité grandissante entre les trois atolls, aspect important du processus de prise en main de l'administration, devait être entretenue. Les organisations de femmes jouaient déjà un rôle vital dans chaque village et tout devrait être mis en œuvre pour faire entendre la voix des femmes, car elles contribuaient à améliorer l'action des responsables et la gouvernance au niveau des villages et au niveau national.

43. La Nouvelle-Zélande avait récemment augmenté son aide au développement et environ 86 millions de dollars néo-zélandais seraient mobilisés pendant les trois années suivantes en faveur de l'avancement du territoire, notamment pour renforcer la gouvernance et la gestion des services publics, des finances et des infrastructures. Comme suite aux résultats d'une évaluation de 2013, la Nouvelle-Zélande avait conclu un contrat d'appui professionnel pour les écoles de l'archipel et aidait le Département tokélaouan de l'éducation à renforcer les capacités de direction et à améliorer les services éducatifs. Selon une nouvelle évaluation, menée en 2018, l'enseignement dans les écoles maternelles et primaires s'était amélioré, mais des progrès restaient à faire dans l'enseignement secondaire.

44. Les soins de santé primaires pouvaient être dispensés dans tous les villages de l'archipel, et les soins secondaires et tertiaires étaient généralement prodigués au Samoa ou en Nouvelle-Zélande. La construction d'un nouvel hôpital sur l'un des atolls était presque terminée. À la demande des Tokélaou, la Nouvelle-Zélande avait fait procéder à une étude indépendante des services de santé et de l'orientation des patients vers d'autres pays.

45. La connectivité était vitale pour les populations isolées. Le nouveau navire inter-atolls permettrait aux habitantes et habitants d'avoir accès à des services de santé plus spécialisés. Une meilleure connexion Internet devrait être disponible à partir du dernier trimestre de 2021. La Nouvelle-Zélande et les Tokélaou contribuaient à hauteur de 22,2 millions de dollars néo-zélandais, pour l'une et de 7 millions pour les autres, à ce projet, qui profiterait également aux services publics.

46. Les changements climatiques constituaient un véritable défi. Les petits territoires comme les Tokélaou, qui contribuaient le moins à ces changements, subiraient de plein fouet les effets du réchauffement de la planète. La Nouvelle-Zélande était déterminée à porter la voix de l'archipel sur la scène internationale, notamment en facilitant la participation de représentantes et représentants des Tokélaou dans les instances régionales et internationales aux côtés de ses propres représentantes et représentants. En outre, elle appuyait les efforts consentis par les Tokélaou pour s'adapter aux changements que connaissaient déjà les atolls. La stratégie nationale relative aux changements climatiques visait essentiellement à ce que la prise de décisions dans les villages tienne compte de considérations touchant l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe. La Nouvelle-Zélande avait accru son assistance technique à la prise en compte de ces questions dans les activités de planification des villages. Une société internationale était en train d'élaborer un plan de réduction des risques côtiers et aiderait les représentantes et représentants des villages à évaluer et à déterminer les moyens d'atténuer ces risques.

47. À la suite de ces déclarations, le partenariat entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou a été marqué par la visite en juillet 2019 de la Première Ministre néo-zélandaise dans l'archipel. Il s'agissait de la première visite d'un premier ministre néo-zélandais en 15 ans. M<sup>me</sup> Ardern s'est engagée à soutenir la mise en place de liaisons aériennes avec les Tokélaou, sous réserve que certaines conditions soient remplies (voir par. 18), et à œuvrer avec les Tokélaou à l'amélioration des services de santé.

## **VII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies**

### **A. Examen de la question par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

48. La session de fond de 2020 du Comité spécial, qui devait se tenir du 15 au 26 juin, n'a pas eu lieu en raison de la pandémie de COVID-19. En lieu et place, le Comité a mené les travaux de la session par correspondance et a examiné les propositions selon la procédure d'approbation tacite, conformément à la décision 74/544 de l'Assemblée générale, et à ses décisions de suivi 74/555, 74/558 et 74/561. Le 30 juillet 2020, en application de la décision 74/561 de l'Assemblée, la Présidente du Comité spécial a transmis aux membres du Comité pour examen, selon la procédure d'approbation tacite, le rapport sur ses travaux de 2020 (A/75/23) comprenant le projet de résolution XV intitulé « Question des Tokélaou » et déposé par la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui a été adopté par consensus le 5 août 2020.

### **B. Examen de la question par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

49. Lors de la 7<sup>e</sup> séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), tenue le 23 octobre 2020, le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande a déclaré que les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande jouissaient d'un partenariat chaleureux et respectueux, fondé sur des valeurs et des aspirations communes. La Nouvelle-Zélande se félicitait que les Tokélaou n'aient toujours pas de cas de COVID-19 signalé et s'est engagée à faire en sorte que cela reste le cas à l'avenir.

50. Le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande a déclaré que les Gouvernements néo-zélandais et tokélaouan travaillaient de concert pour jeter les bases de l'autonomie d'une façon qui corresponde à ce qu'il y a de meilleur dans la foi, la culture et l'identité du territoire. La visite que la Première Ministre néo-zélandaise avait effectuée en 2019 dans les trois atolls du territoire avait mis en avant les liens culturels et communautaires étroits qui existaient entre les Tokélaou et son pays et l'effort conjoint engagé pour améliorer la gouvernance des services publics essentiels, la connectivité (liaisons de transport et Internet), ainsi que la résilience face aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets. Bien que la fermeture de la frontière des Tokélaou depuis mars 2020, suite à la COVID-19, ait eu un effet considérable sur certains aspects opérationnels de la relation entre la Nouvelle-Zélande et le territoire, les deux gouvernements ont continué à adapter leur collaboration afin de s'assurer que leurs objectifs et engagements communs restent sur la bonne voie.

51. La Nouvelle-Zélande continuait à financer des activités de développement aux Tokélaou. Elle prêtait une assistance aux services de santé locaux, notamment sous la forme d'équipements de diagnostic pour renforcer la préparation du territoire à une pandémie et du recrutement d'un conseiller sanitaire pour superviser l'amélioration des services de santé cliniques. Au cours de l'exercice financier précédent, la Nouvelle-Zélande avait également fourni 4,6 millions de dollars en soutien budgétaire supplémentaire et en subventions pour aider les Tokélaou à se préparer et à faire face aux conséquences économiques de la pandémie. La pêche étant la seule source importante de revenus indépendants du territoire et jouant un rôle essentiel dans la réalisation de son objectif de devenir plus autonome, le Gouvernement néo-zélandais continuait de travailler avec le Gouvernement tokélaouan pour veiller à ce que la pêche dans la zone économique exclusive des Tokélaou soit gérée de manière durable.

52. Au cours de l'année précédente, le parlement tokélaouan avait approuvé une intégration plus étroite entre les systèmes d'enseignements secondaire et supérieur du territoire et ceux de la Nouvelle-Zélande, et le Gouvernement tokélaouan avait élaboré de nouvelles stratégies et de nouveaux plans en matière d'éducation. Sur une période de quatre ans, le Gouvernement néo-zélandais a alloué 4 millions de dollars à la mise en œuvre des stratégies d'enseignement secondaire et numérique du Gouvernement tokélaouan. Avant le début de la pandémie de COVID-19, la sécurité des transports vers et entre les atolls du territoire avait été améliorée grâce à la modernisation des quais et des passes récifales. Malgré les contraintes opérationnelles imposées par la pandémie, la construction d'un nouveau câble sous-marin et l'établissement d'une liaison entre les atolls étaient en bonne voie d'être achevés au début de 2021. La Nouvelle-Zélande s'était également engagée à soutenir les Tokélaou dans la modernisation de leurs lois afin qu'elles reflètent les normes internationales, et avait amorcé un dialogue avec les dirigeants tokélaouans sur les moyens d'améliorer les services juridiques, judiciaires et de police du territoire.

53. Le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande a ajouté que les défis posés par la pandémie de COVID-19 avaient renforcé la détermination de la Nouvelle-Zélande à soutenir les Tokélaou dans leurs efforts pour développer leur capacité d'autonomie et de prise de décision. La délégation néo-zélandaise s'engageait à fournir au Comité des informations précises et opportunes sur les questions relatives aux Tokélaou.

## C. Décisions prises par l'Assemblée générale

54. Le 10 décembre 2020, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution 75/118 concernant la question des Tokélaou. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) A pris note de la décision prise en 2008 par le Fono général de différer l'examen de tout acte d'autodétermination et de renouveler les efforts et l'attention apportés par la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou à l'amélioration et à la consolidation des services essentiels et de l'infrastructure des atolls des Tokélaou afin de garantir au peuple des Tokélaou une amélioration de sa qualité de vie et des perspectives qui s'offraient à lui ;

b) S'est félicitée des progrès accomplis depuis 2004 en ce qui concernait le transfert de compétences aux trois *taupulega* (conseils villageois), et a noté qu'il était prévu de débattre encore des recommandations figurant dans le document relatif à l'examen de la politique en matière de transfert des pouvoirs élaboré en 2012 ;

c) A pris note avec satisfaction des élections démocratiques au dixième Fono général qui se sont tenues aux Tokélaou le 23 janvier 2020 et de l'investiture de l'Ulu-o-Tokélaou, le 9 mars 2020 ;

d) A noté avec satisfaction que les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande demeuraient fermement résolues à assurer le développement constant des Tokélaou dans l'intérêt, à long terme, du peuple des Tokélaou, en accordant une importance particulière à la poursuite de l'aménagement de chacun des atolls de façon à répondre à ses besoins actuels, notamment en procédant à des investissements pour relier les îles à un câble sous-marin en fibre optique afin de fournir des services Internet plus rapides et plus fiables, en améliorant les infrastructures et les services de transport maritime, en fournissant des soins médicaux et un système éducatif de qualité et en appuyant le secteur de la pêche ;

e) A rappelé que les Tokélaou avaient examiné leur plan stratégique national pour 2016-2020, qui donnait la priorité à la bonne gouvernance, au développement humain, au développement des infrastructures, à la viabilité et à l'adaptation aux changements climatiques, et noté qu'elles avaient achevé de mettre au point ce plan, qui fixait les priorités en matière de développement et dans d'autres domaines pour la période 2016-2020 et mettait l'accent sur le développement des infrastructures pour appuyer la prestation de services, notamment par des solutions de transport et de télécommunications ;

f) A constaté que la Nouvelle-Zélande continuait de s'efforcer sans relâche de répondre aux besoins socioéconomiques du peuple des Tokélaou, notamment par la mise en place de nouveaux équipements de transport, le développement de l'infrastructure de transport et la fourniture d'un appui budgétaire permettant de fournir des services d'éducation allant de l'éducation préscolaire au cycle préparatoire de l'enseignement postsecondaire, et que le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation mondiale de la Santé apportaient leur appui et leur coopération à cet égard ;

g) S'est félicitée du fait qu'en 2013 les Tokélaou avaient mené à bien le Projet sur les énergies renouvelables avec l'appui de la Puissance administrante et reçu le prix de l'Énergie renouvelable, qui avait été décerné au Gouvernement tokélaouan par l'Autorité néo-zélandaise chargée des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique ;

h) A félicité les Tokélaou des mesures qu'elles avaient prises récemment en vue de préserver la santé de leur peuple grâce à la politique intitulée « Éliminer le tabagisme des Tokélaou d'ici à 2020 » et encouragé la Puissance administrante, le système des Nations Unies et les parties prenantes concernées à apporter le soutien nécessaire à sa mise en œuvre ;

i) A constaté que les Tokélaou avaient besoin du soutien constant de la communauté internationale et souhaitaient prendre part aux débats sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les conséquences des changements climatiques et la protection de l'environnement et des océans et, à cet égard, a encouragé, si nécessaire, l'apport d'une aide à l'application de la stratégie de lutte contre les changements climatiques des Tokélaou intitulée « Vivre avec le changement : stratégie nationale intégrée visant à renforcer la résilience des Tokélaou face aux changements climatiques et aux risques afférents, 2017-2030 » et du plan y relatif, a constaté également que la Puissance administrante s'efforçait d'inclure dans son rapport national au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques les mesures prises par les Tokélaou pour atténuer les changements climatiques, et noté avec satisfaction la réalisation majeure que constituait le lancement du rapport des Tokélaou sur l'inventaire national des gaz à effet de serre, le 11 avril 2019 ;

j) A rappelé avec satisfaction la création du Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou destiné à appuyer les besoins permanents des Tokélaou, qui avait commencé ses activités, et invité les États Membres ainsi que les organismes internationaux et régionaux à contribuer à ce fonds et, partant, à aider concrètement les Tokélaou à surmonter les difficultés que leur posaient leur petite taille, leur isolement et leur manque de ressources ;

k) S'est félicitée de l'attitude coopérative que les autres États et territoires de la région avaient adoptée à l'égard des Tokélaou et du soutien qu'ils avaient apporté à ce territoire au regard de ses aspirations économiques et politiques et de sa participation croissante à la gestion des affaires régionales et internationales, et a noté à ce sujet que les Tokélaou avaient présidé avec succès la dixième réunion ministérielle annuelle du Comité des pêches de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique, qui s'était tenue sur leur territoire les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2014, que l'Ulu-o-Tokélaou avait représenté l'Agence lors de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui s'était tenue à Apia du 1<sup>er</sup> au 4 septembre 2014 et que les Tokélaou avaient signé le 27 avril 2016 la Charte du Forum pour le développement des îles du Pacifique, devenant ainsi le douzième membre du Forum, et que les Tokélaou, représentées par l'Ulu-o-Tokélaou, avaient récemment participé en tant que membre associé à la 49<sup>e</sup> réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique, tenue à Nauru en septembre 2018 ;

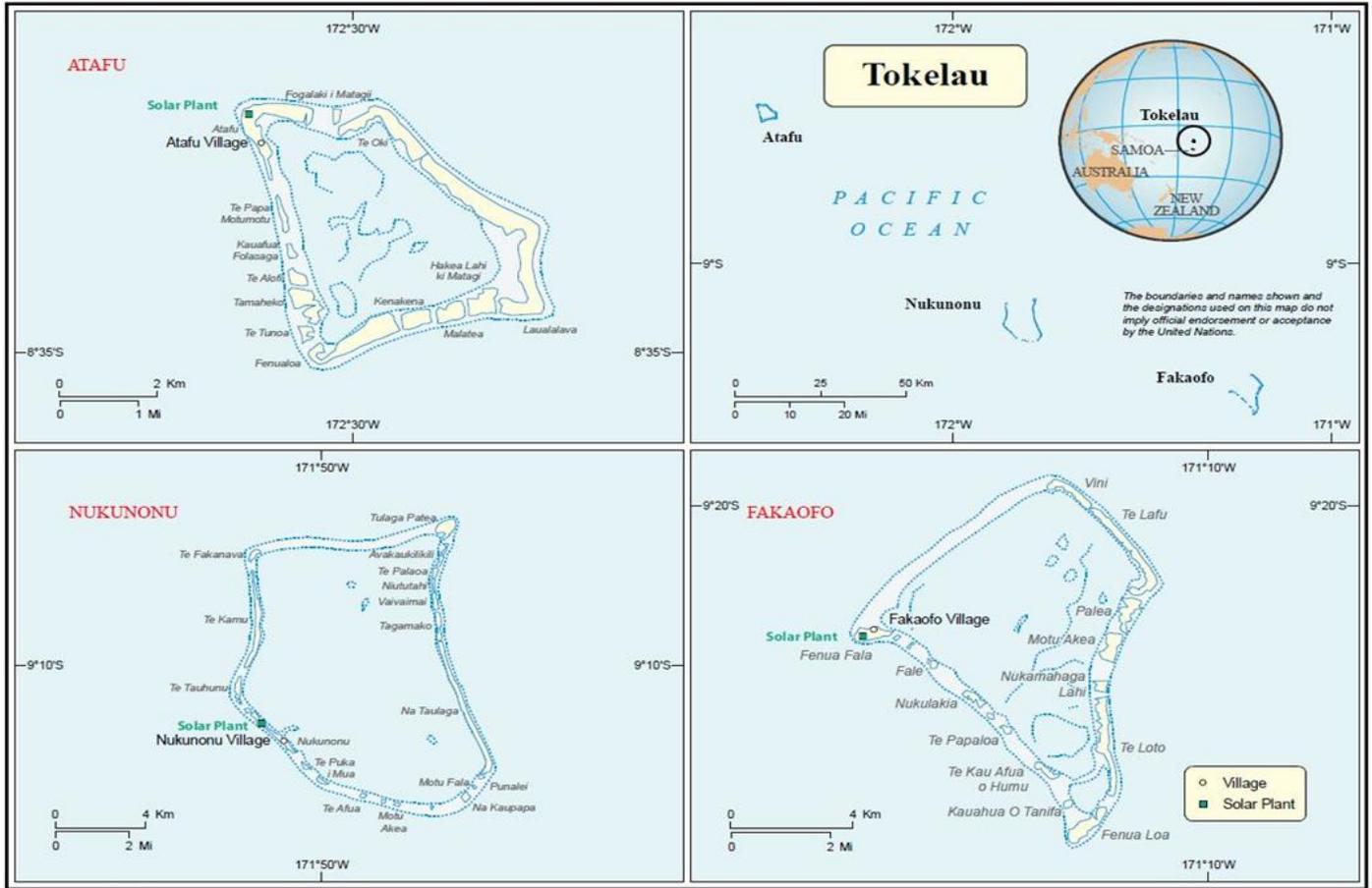
l) A invité la Puissance administrante et les institutions des Nations Unies à continuer de prêter assistance aux Tokélaou, à mesure qu'elles continuaient de se développer ;

m) A salué les mesures positives prises par la Puissance administrante en vue de communiquer au Secrétaire général des renseignements relatifs à la situation politique, économique et sociale des Tokélaou, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies ;

n) S'est félicitée de la forte détermination renouvelée des Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande à continuer d'œuvrer ensemble dans l'intérêt des Tokélaou et de leur peuple ;

o) A prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome des Tokélaou et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-seizième session.

# Carte des Tokélaou



Map No. 2899 Rev.6 UNITED NATIONS June 2017

Department of Field Support Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)